

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2023-104**

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 18

Le seize novembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

**Représentés** : M. Dominique DANNAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR SIGNER UN CONTRAT D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA VILLE DE VOUZIER**

Vu l'échéance au 31/12/2023 du marché d'acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de la communauté de communes et de la ville de Vouziers ;

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents le 15/07/2023 avec une date limite de remise des offres au 08/09/2023 ;

Considérant que cette procédure a été déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offres reçues ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été effectuée le 18/09/2023, sous la même procédure mais avec une modification du cahier des charges pour favoriser l'attractivité de la consultation et permettre l'obtention d'offres suffisantes ;

Considérant que cette seconde consultation s'est également révélée infructueuse puisque le nombre minimal d'offres requis par la procédure de consultation n'a pas été atteint ;

Considérant qu'au terme de ces deux consultations, il est fait état d'une impossibilité d'attribuer le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité selon les modalités prévues par le code de la commande publique, en raison de l'absence de réponses de candidats en nombre suffisant ;

.../...

Considérant par ailleurs l'impérative nécessité de se doter d'un prestataire pour l'acheminement et la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de procéder à la passation d'un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalable lorsque l'infructuosité répétée d'une consultation est constatée et avérée, notamment devant l'impossibilité de pouvoir analyser des offres recevables ;

Considérant la possibilité de pouvoir contractualiser avec un prestataire de fourniture et d'acheminement d'électricité pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la durée très restreinte de la validité de l'offre à compter de sa transmission par le prestataire ;

Considérant le montant estimatif prévisionnel pour une année d'acheminement et de fourniture d'électricité ;

Considérant l'offre de la société Total Direct Energie ;

Considérant qu'il convient d'avoir la réactivité nécessaire pour signer l'offre remise ;

Considérant l'impossibilité administrative pour le bureau communautaire de pouvoir mettre en œuvre la réactivité requise ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- De PRENDRE ACTE de la situation d'infructuosité répétée empêchant de procéder à l'attribution du marché d'acheminement et de fourniture d'électricité ;
- De PROCEDER à la passation d'un contrat avec un prestataire pour garantir l'acheminement et la fourniture d'électricité sur l'année 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De DELEGUER au Président la signature d'un contrat d'acheminement et de fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de la communauté de communes et de la ville de Vouziers pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la société Total Direct Energie ;

Le Président,

Benoit SINGLET

